

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le mardi 10 décembre 2024 à 17h30, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Robert Morin, Bertrand Lefebvre, Marc-André Michaud et Carl-Miguel Maldonado et mesdames Marie-Eve Couturier, Nathalie Lepage, Vicky Mokas, Darllie Pierre-Louis, Patricia Lebel et Anny Mailloux.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique, monsieur Éric Lefebvre, Contrôleur financier et ressources matérielles, et madame Annie Gingras, conseillère en communication.

15 111-12-24 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

15 112-12-24 Adoption de l'ordre du jour

Appuyé proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 3 décembre 2024
5. Liste des comptes à payer au 30 novembre 2024 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Liste des dépenses incompressibles en date du 30 novembre 2024 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
8. Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)

**DIRECTION GÉNÉRALE / GREFFE / FINANCES / RESSOURCES
MATÉRIELLES / RESSOURCES HUMAINES**

9. Affectation de surplus réservés aux recettes 2025
10. Dépôt, présentation et autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à la délégation d'une compétence à la MRC des Moulins pour la fourniture de services de gestion de la neige
11. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 154 décrétant une dépense et un emprunt de 5 440 000,00\$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble constitué des lots 5 474 039 et 5 472 426 ainsi que les services professionnels et frais connexes nécessaires à cette acquisition.
12. Adoption du Règlement numéro 153 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC Les Moulins
13. Adoption du Règlement numéro 151-1 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 151 de la MRC Les Moulins
14. Adoption du calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins
15. Adoption du calendrier 2025 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins
16. Mandat pour les programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2025
17. Mandat pour des services informatiques personnalisés pour l'année 2025
18. Renouvellement de la certification Oser-Jeunes émis par le Comité régional pour la valorisation de l'éducation Persévérance scolaire et réussite éducative (CREVALE) pour l'année 2025
19. Permanence d'un employé occupant le poste de Coordonnateur en aménagement, en environnement et en développement durable
20. Suspension temporaire des volets I et II du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025
21. Autorisation de signature – Entente avec la Ville de Terrebonne pour la fourniture de services administratifs relatifs au régime de retraite
22. Renouvellement des assurances collectives pour l'année 2024-2025
23. Nominations d'un membre au Comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP) et d'un membre au Comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) et amendement à la résolution numéro 14 755-02-24

COMMUNICATIONS :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

24. Autorisation de paiement – Entente dans le cadre du Programme de partenariat 2024 avec la Chambre de commerce et d’industrie Les Moulins (CCIM)
25. Autorisation de paiement - Protocole d’entente MRC Les Moulins / Viagym pour l’année 2023-2024
26. Recapitalisation du Fonds Local de Solidarité FLS
27. Fonds de développement touristique - Terrebonne Mascouche (FDT-TM) - Approbation des projets présentés dans le cadre de l’appel de projets touristiques 2025 et autorisation de signature

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

28. Examen et approbation du Règlement numéro 1001-367 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d’autoriser les usages des classes E et F - Multifamiliale (7 à 12 logements et 13 logements et plus) du groupe Habitation, d’ajouter des dispositions particulières et d’agrandir les limites de la zone 9561-27, à même une partie des zones 9561-07 et 9561-26, sur la rue Saint-Louis près de la rue Léveillé
29. Demande de démolition numéro 2024-00092 de la Ville de Terrebonne visant l’immeuble situé au 3915, chemin Saint-Charles
30. Prolongation de l’entente sectorielle en développement bioalimentaire – Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)
31. Intervention dans les recours entrepris à l’encontre de municipalités par l’Union des producteurs agricoles (UPA)
32. Nomination de membres au comité consultatif agricole (CCA) de la MRC Les Moulins

AUTRES POINTS

33. Rapport de la présidente du comité du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins
34. Autres sujets
35. Période de questions
36. Clôture de la séance

ADOPTÉE

15 113-12-24

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

15 114-12-24 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 3 décembre 2024

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 3 décembre 2024 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

15 115-12-24 Liste des comptes à payer au 30 novembre 2024 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au 30 novembre 2024 au montant de 181 367,31\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer au 30 novembre 2024* »).

ADOPTÉE

15 116-12-24 Liste des dépenses incompressibles en date du 30 novembre 2024 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la liste des dépenses incompressibles (paiements émis) en date du 30 novembre 2024, au montant de 820 267,70\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit, et est approuvée (annexe « *Dépenses incompressibles – En date du 30 novembre 2024* »).

ADOPTÉE

15 117-12-24 Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Décembre 2024* »).

ADOPTÉE

15 118-12-24 Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 28 novembre 2024 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 28 novembre 2024, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit, et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

15 119-12-24 Affectation de surplus réservés aux recettes 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une portion des surplus libres aux recettes de l'exercice 2025 ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QU'une somme de 894 640,00\$, provenant du surplus réservé, soit et est affectée aux recettes pour l'exercice 2025.

ADOPTÉE

15 120-12-24 Dépôt, présentation et autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à la délégation d'une compétence à la MRC des Moulins pour la fourniture de services de gestion de la neige

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est composée de deux (2) villes, soit la Ville de Mascouche et la Ville de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT les articles 34 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 241209-05 adoptée par le conseil de la Ville de Mascouche lors de sa séance tenue le 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 609-12-2024 adoptée par le conseil de la Ville de Terrebonne lors de sa séance tenue le 4 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mascouche et la Ville de Terrebonne s'entendent pour déléguer à la MRC une portion de leur compétence en matière de voirie et de gestion des matières résiduelles pour la gestion de la neige usée ;

CONSIDÉRANT les articles 569 et 569.0.1 du *Code municipal du Québec* et l'article 468.7 (1) et (2) de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de l'entente de délégation à la MRC doit être précédée de la présentation d'un projet d'entente au cours d'une séance du conseil de la MRC et de l'envoi, par le greffier-trésorier de la MRC, d'une copie du projet d'entente à chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche et la Ville de Terrebonne représentent toutes les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC Les Moulins et que les villes acceptent déjà, par l'entente susmentionnée, de déléguer une partie de leur compétence ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la période de 60 jours prévue par la loi pour permettre à d'autres municipalités locales de manifester leur intention de conclure une entente dont le contenu est identique à l'entente déposée est inutile ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny souhaite convenir d'une entente de fourniture de services avec la MRC Les Moulins afin de contribuer à la réalisation du projet et par la suite bénéficier de la fourniture de service de gestion de la neige ;

CONSIDÉRANT que les Villes de Mascouche, Terrebonne et Repentigny et la MRC Les Moulins s'entendent sur les modalités d'une entente pour la délégation partielle d'une compétence et pour la fourniture d'un service pour la gestion de la neige ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte du dépôt et de la présentation du projet d'entente intermunicipale relativement à la délégation d'une compétence à la MRC Les Moulins pour la fourniture de services de gestion de la neige.

QUE le greffier-trésorier de la MRC envoie une copie dudit projet d'entente à chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC, soit à la Ville de Mascouche et à la Ville de Terrebonne.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de la renonciation de la Ville de Mascouche et de la Ville de Terrebonne, par l'entente susmentionnée ainsi que les résolutions adoptées, à la période de 60 jours prévue par la loi, puisque toutes les municipalités locales faisant partie de la MRC ont déjà manifesté leur accord à conclure ladite entente par laquelle elles confirment la délégation d'une partie de leur compétence.

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Entente intermunicipale relative à la délégation d'une compétence à la MRC des Moulins pour la fourniture de services de gestion de la neige.

ADOPTÉE

15 121-12-24 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 154 décrétant une dépense et un emprunt de 5 440 000,00\$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble constitué des lots 5 474 039 et 5 472 426 ainsi que les services professionnels et frais connexes nécessaires à cette acquisition

Monsieur Bertrand Lefebvre donne avis de motion, dépose et présente un projet de règlement d'emprunt en vue de l'adoption du règlement numéro 154 décrétant une dépense et un emprunt de 5 440 000,00\$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble constitué des lots 5 474 039 et 5 472 426 ainsi que les services professionnels et frais connexes nécessaires à cette acquisition.

15 122-12-24 Adoption du Règlement numéro 153 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entrave de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), il y a lieu d'adopter un règlement ayant pour objet de régir les séances du conseil et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement numéro 153 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC Les Moulins a été déposé et présenté lors de la séance du conseil tenue le 27 novembre 2024 ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 153 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC Les Moulins.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où le présent projet de règlement a été adopté.

ADOPTÉE

15 123-12-24

Adoption du Règlement numéro 151-1 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 151 de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 151 sur la gestion contractuelle afin d'introduire des mesures permanentes favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada pour les contrats sous le seuil obligeant l'appel d'offres public, conformément à la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entrave de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement numéro 151-1 sur la gestion contractuelle de la MRC Les Moulins a été déposé et présenté lors de la séance du conseil tenue le 27 novembre 2024 ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 151-1 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 151 de la MRC Les Moulins.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où le présent projet de règlement a été adopté.

ADOPTÉE

15 124-12-24

Adoption du calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Calendrier des séances du conseil de la MRC Les Moulins – Année 2025* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé « *Calendrier des séances du conseil de la MRC Les Moulins – Année 2025* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit, et est adopté, conformément aux articles 148, et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

15 125-12-24

Adoption du calendrier 2025 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT les articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances du comité administratif;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Calendrier des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins – Année 2025* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé « *Calendrier des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins – Année 2025* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit, et est adopté, conformément aux articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

15 126-12-24

Mandat pour les programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) relativement à certains programmes d'amélioration de l'habitat ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la livraison des programmes susmentionnés, il y a lieu de mandater une entreprise dûment accréditée par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) ;

CONSIDÉRANT l'offre de service révisée datée du 25 novembre 2024, de l'entreprise Gestion des programmes de l'habitation FA, relativement à la livraison des programmes RénoRégion (PRR), adaptation de domicile (PAD) et petits établissements accessibles (PEA) ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service datée du 25 novembre 2024, de l'entreprise Gestion des programmes de l'habitation FA relativement la livraison des programmes RénoRégion (PRR), adaptation de domicile (PAD) et petits établissements accessibles (PEA), pour l'année 2025, selon les honoraires prévus dans ladite offre de service, le tout sans exclusivité et selon les exigences de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement des dossiers, tel que spécifié dans l'offre de service.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE ces honoraires soient imputés au poste budgétaire 2630-499 « *Programme rénovation honoraire* ».

ADOPTÉE

15 127-12-24 Mandat pour des services informatiques personnalisés pour l'année 2025

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de mandater une entreprise pour ses services informatiques personnalisés pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la proposition numéro 2288 de l'entreprise Informatique Corporation Amerix Inc., transmise le 3 décembre 2024, pour un montant de 5 120,00\$, excluant les taxes, par mois, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate l'entreprise informatique Corporation Amerix Inc., pour des services informatiques personnalisés, au montant de 61 440,00\$, excluant les taxes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, tel qu'indiqué dans la proposition numéro 2288.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures de l'entreprise Informatique Corporation Amerix Inc., au fur et à mesure de l'accomplissement de la prestation de services informatiques personnalisés.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-91 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant total de 61 440,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-524 « *Entretien d'équipement informatique* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 128-12-24 Renouvellement de la certification Oser-Jeunes émis par le Comité régional pour la valorisation de l'éducation Persévérance scolaire et réussite éducative (CREVALE) pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler sa certification Oser-Jeunes du Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de renouveler sa certification Oser-Jeunes pour un montant de 100,00\$, pour l'année 2025.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-92 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 100,00\$, poste budgétaire 2110-494 « *Législation - Associations* », soit, et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 129-12-24 Permanence d'un employé occupant le poste de Coordonnateur en aménagement, en environnement et en développement durable

CONSIDÉRANT QUE monsieur Olivier Lisso-Gougeon, coordonnateur en aménagement, en environnement et en développement durable de la MRC Les Moulins, a terminé sa période de probation le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la nomination permanente de monsieur Olivier Lisso-Gougeon, coordonnateur en aménagement, en environnement et en développement durable de la MRC Les Moulins, soit et est acceptée à compter du 4 novembre 2024.

ADOPTÉE

15 130-12-24 Suspension temporaire des volets I et II du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a annoncé la suspension temporaire des volets I (adaptation de domicile) et II (remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour l'exercice 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension est attribuée à une forte augmentation des demandes, en dépit de l'augmentation substantielle de l'aide financière maximale par bénéficiaire en 2023, qui est passée de 16 000,00\$ à 50 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension entraînera des répercussions importantes sur les citoyens de la MRC Les Moulins, particulièrement les personnes vulnérables nécessitant des adaptations à leur domicile ou le remplacement d'équipements non conformes;

CONSIDÉRANT QUE seules les demandes ayant déjà reçu un certificat d'admissibilité pourront se poursuivre et bénéficier de l'aide financière prévue;

CONSIDÉRANT QUE les demandes actuellement à l'étape d'analyse devaient être soumises à la SHQ au plus tard le 27 novembre 2024 à 16 h 30 afin d'être considérées, et que les partenaires municipaux peuvent demander une contribution à la gestion des programmes (CGP) pour les dossiers non engagés avant cette date;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers enregistrés à l'étape d'inscription resteront inactifs jusqu'à la réouverture des volets I et II du PAD;

CONSIDÉRANT QUE ladite décision entraînera la suspension de 37 demandes jusqu'en avril 2025, engendrant ainsi un stress additionnel et non nécessaire pour des personnes en situation de vulnérabilité ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins :

1. Dénonce la suspension temporaire des volets I et II du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, qui pénalise les citoyens les plus vulnérables de la MRC Les Moulins;
2. Demande à la SHQ de reconsidérer cette décision et de mettre en place des solutions transitoires permettant de répondre aux besoins urgents des citoyens;
3. Sollicite un engagement clair de la SHQ pour rouvrir les volets suspendus dans les meilleurs délais et augmenter les ressources allouées afin de répondre à la demande croissante;

QUE la présente résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec (SHQ), au ministre responsable de l'Habitation, aux municipalités locales de la MRC Les Moulins, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux députés de Terrebonne, Masson et Les Plaines ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux associations de personnes handicapées pouvant être concernées situées sur le territoire de la MRC Les Moulins, pour appuyer cette démarche.

ADOPTÉE

15 131-12-24

Autorisation de signature – Entente avec la Ville de Terrebonne pour la fourniture de services administratifs relatifs au régime de retraite

CONSIDÉRANT QUE la Ville rend depuis de nombreuses années des services administratifs pour le régime de retraite à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité de retraite a accepté que la Ville effectue les versements mensuels aux retraités à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de décrire, dans une entente, les services administratifs rendus par la Ville à la MRC;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de conclure une entente avec la Ville de Terrebonne pour la fourniture de services administratifs relatifs au régime de retraite, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, laquelle se renouvellera automatiquement pour la même durée, à moins que l'une ou l'autre des parties donne avis de son non-renouvellement, au moins six (6) mois avant son échéance, le tout, pour un montant annuel de 1 500,00\$, excluant les taxes, payable en un seul versement, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 et indexé annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2026, au moins élevé du taux de 2,5 % ou du taux de l'I.P.C. pour la région de Montréal, du mois de janvier de l'année précédente au 1^{er} janvier de l'année courante.

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Entente avec la Ville de Terrebonne pour la fourniture de services administratifs relatifs au régime de retraite.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-93 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de, pour l'année 2025, 1 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-419 « service professionnel », soit, et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 132-12-24

Renouvellement des assurances collectives pour l'année 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 658-11-23, le conseil de la MRC Les Moulins a adjugé le portefeuille d'assurances collectives des employés de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 936.2 du *Code municipal du Québec*, un contrat d'assurance pour une période inférieure à cinq ans, peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui, ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication, n'excède pas cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, il y a lieu de renouveler ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins renouvelle le portefeuille des assurances collectives des employés de la MRC Les Moulins avec l'assureur UV Assurance, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, selon les taux proposés pour l'année 2024-2025, lesquels génèrent une augmentation de 0%, pour un montant estimé à 212 000,00\$, excluant la taxe de 9%, dont 50 % sont payable par les employés et que le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les documents requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-94 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant estimé à 212 000,00\$, excluant la taxe de 9%, poste budgétaire 2130-200 « *Bénéfices marginaux* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 133-12-24

Nominations d'un membre au Comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP) et d'un membre au Comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) et amendement à la résolution numéro 14 755-02-24

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 755-02-24, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du Comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP) et du Comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer monsieur Robert Morin au Comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP) en remplacement de monsieur Benoit Ladouceur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer monsieur Benoit Ladouceur au Comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) en remplacement de monsieur Robert Morin ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Robert Morin soit nommé à titre de membre au comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP) en remplacement de monsieur Benoit Ladouceur.

QUE monsieur Benoit Ladouceur soit nommé à titre de membre comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) en remplacement de monsieur Robert Morin.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie monsieur Benoit Ladouceur pour sa participation et son implication au sein du comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie monsieur Robert Morin pour sa participation et son implication au sein du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI).

ADOPTÉE

15 134-12-24

Autorisation de paiement – Entente dans le cadre du Programme de partenariat 2024 avec la Chambre de commerce et d’industrie Les Moulins (CCIM)

CONSIDÉRANT QUE la CCIM a pour mission de rapprocher, connecter, informer, inspirer et représenter les gens d’affaires dans le but de créer une effervescence économique et sur le territoire de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE pour accomplir sa mission, la CCIM doit s’associer avec des partenaires annuels ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins désire contribuer à la mission de la CCIM ;

CONSIDÉRANT QUE l’Entente de partenariat à intervenir entre la MRC Les Moulins et la CCIM pour l’année 2024-2026 est à l’étude ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d’un montant maximum de 64 000,00\$ en lien avec l’entente de partenariat 2024-2026 à être conclue avec la Chambre de commerce et d’industrie Les Moulins (CCIM).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-95 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 64 000,00\$, poste budgétaire 2622-976 « *Chambre de commerce et d’industrie Les Moulins* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 135-12-24

Autorisation de paiement - Protocole d’entente MRC Les Moulins / Viagym pour l’année 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995 la MRC Les Moulins finance les coûts du bail du local permanent occupé par le Club de gymnastique Viagym Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier protocole d’entente avec le Club de gymnastique Viagym s’est terminé le 11 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite autoriser la signature d’un protocole d’entente pour l’année 2024-2025 en janvier 2025 ;

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant de 68 306,16\$, incluant les taxes, pour le financement du bail correspondant aux mois d'octobre, novembre et décembre 2024 en lien avec l'entente de partenariat 2024-2025 à être conclue avec Viagym en janvier 2025.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-96 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour le financement du bail au montant de 68 306,16\$, incluant les taxes, pour le résiduel de 2024, soit, et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La dépense sera imputée au poste budgétaire 2690-970 « *Club Viagym* ».

ADOPTÉE

15 136-12-24

Recapitalisation du Fonds Local de Solidarité (FLS)

CONSIDÉRANT QUE dans une de leur mission et compétence en développement économique, les MRC du Québec déploient plusieurs outils et programmes afin de soutenir les entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces outils, deux portefeuilles de prêts à terme sont sous la gestion administrative de la MRC Les Moulins, soit :

- Le Fonds local d'investissement (FLI) – Enveloppe provenant du MEIE;
- Le fonds local de solidarité (FLS) – Enveloppe provenant de FTQ ;

CONSIDÉRANT QUE les deux créanciers ont des cadres normatifs qui diffèrent, mais la MRC Les Moulins a adopté une politique d'investissement commune pour les deux fonds afin de :

- Maximiser l'utilisation des deux portefeuilles pour le développement économique moulinois;
- Partager le risque y afférent;
- Favoriser l'accessibilité de ces fonds selon nos priorités moulinoises;

CONSIDÉRANT la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet qu'une réinjection d'un nouveau capital de 100 000,00\$ soit faite par la MRC Les Moulins dans le FLS sous forme de contribution en vue d'aller chercher auprès de Fonds FTQ un capital additionnel global de 500 000,00\$, dans le but de continuer à mieux soutenir le développement économique de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le projet de recapitalisation du Fonds local de solidarité (FLS) soit accepté et qu'une réinjection d'un nouveau capital de 100 000,00\$ soit faite par la MRC Les Moulins dans le FLS sous forme de contribution du milieu en vue d'aller chercher auprès de Fonds FTQ un capital additionnel de 500 000,00\$, le tout dans le but de continuer à mieux soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE) de la MRC Les Moulins.

QUE le nouveau capital de 100 000,00\$ provienne de la réserve financière et de fonds réservés de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

Fonds de développement touristique - Terrebonne Mascouche (FDT-TM) - Approbation des projets présentés dans le cadre de l'appel de projets touristiques 2025 et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 946-06-24, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document Guide du demandeur FDT-TM (incluant le formulaire de demande) pour l'appel de projets touristiques 2024 ainsi que la Grille du jury et a autorisé le lancement de l'appel de projets touristiques (FDT-TM) 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 021-09-24, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'appel de projets touristiques 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a procédé à l'appel de projets susmentionné;

CONSIDÉRANT le budget disponible de la MRC Les Moulins à cet effet ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve l'octroi des subventions suivantes relativement aux projets suivants, le tout conditionnel à la réalisation effective desdits projets, et ce, même si sa réalisation est empêchée par tout événement imprévisible :

Organisme	Projet	Subventions remises (FDT-TM)
Corporation événementielle créative	CHAPO-Festival international d'amuseurs publics - 12 au 14 septembre 2025: Ajout d'animations déambulatoires le vendredi et ajout du projet au Fil du temps (275e de Mascouche).	7 000,00\$
Corporation événementielle créative	FESTIVAL FRISSONS - 16 au 18 octobre 2025: Développement et acquisition de nouveaux éléments de décors, le maintien de l'offre d'animations de qualité sur le site et la bonification de la promotion de la journée famille.	7 900,00\$
GPAT	Projet UPLA: Le projet UPLA est un parc d'aventure innovateur composé de trampolines extérieurs. Pour cette demande de subvention, le volet "ancrages au sol et préparation de terrain" sont retenus afin de débiter le projet en 2025 (ouverture souhaitée au printemps 2026).	6 400,00\$
Sodect	Projet d'exposition : Hockey : Bien plus qu'un sport, à l'Île-des-Moulins (Moulin-Neuf), été 2025 : En 2025, le Moulin-Neuf de l'Île-des-Moulins accueillera cette exposition immersive portant sur le hockey. On assistera à une célébration de l'histoire, de la culture et de la passion du hockey au Québec. Mise en place sur deux étages, cette exposition offrira une expérience invitant les visiteurs de tous âges à explorer les multiples facettes de ce sport emblématique.	5 000,00\$

Sodect	<p>Village des patineurs de l'Île-des-Moulins: Au cœur de l'hiver québécois, l'Île-des-Moulins se transformera en un féérique Village des patineurs. En déplaçant la patinoire traditionnelle de l'écluse vers un réseau de sentiers glacés sur terre ferme, ce projet propose une expérience multisensorielle dans un décor hivernal enchanteur, où histoire et modernité se rencontrent. Le Village des patineurs proposera dès décembre 2025 aux visiteurs de patiner à travers un parcours de sentiers glacés sinueux, illuminés par des jeux de lumière sophistiqués et une ambiance sonore enveloppante, ponctuée de projections multimédias et d'aménagements muséaux racontant la riche histoire de Terrebonne et de l'Île-des-Moulins. Des maisonnettes et des îlots de chaleur seront placés tout au long du parcours afin d'optimiser l'expérience des visiteurs.</p>	8 700,00\$
	Total:	35 000,00\$

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les conventions à intervenir.

QUE le versement desdites subventions soit autorisé après la réalisation des projets si ceux-ci ont effectivement lieu et lorsque que toutes les conditions prévues à la convention auront été remplies.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-97 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant 35 000,00\$, soit, et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que la dépense soit prélevée à partir du Fonds de développement touristique - Terrebonne Mascouche (FDT-TM).

ADOPTÉE

15 138-12-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1001-367 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser les usages des classes E et F - Multifamiliale (7 à 12 logements et 13 logements et plus) du groupe Habitation, d'ajouter des dispositions particulières et d'agrandir les limites de la zone 9561-27, à même une partie des zones 9561-07 et 9561-26, sur la rue Saint-Louis près de la rue Léveillé

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-367 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser les usages des classes E et F - Multifamiliale (7 à 12 logements et 13 logements et plus) du groupe Habitation, d'ajouter des dispositions particulières et d'agrandir les limites de la zone 9561-27, à même une partie des zones 9561-07 et 9561-26, sur la rue Saint-Louis près de la rue Léveillé;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-367 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser les usages des classes E et F - Multifamiliale (7 à 12 logements et 13 logements et plus) du groupe Habitation, d'ajouter des dispositions particulières et d'agrandir les limites de la zone 9561-27, à même une partie des zones 9561-07 et 9561-26, sur la rue Saint-Louis près de la rue Léveillé.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 139-12-24

Résolution numéro 554-10-2024 de la Ville de Terrebonne – Demande de démolition complète d'un bâtiment de type résidentiel (situé au 3915, chemin Saint-Charles) afin de réaménager un nouveau bâtiment de type résidentiel unifamilial sur le même lot (6 352 695)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 554-10-2024 de la Ville de Terrebonne relative à l'approbation d'une demande de démolition complète d'un bâtiment de type résidentiel (situé au 3915, chemin Saint-Charles) afin de réaménager un nouveau bâtiment de type résidentiel unifamilial sur le même lot (6 352 695);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision décrite dans la résolution susmentionnée adoptée par la Ville de Terrebonne;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le conseil de la MRC Les Moulins signifie à la Ville de Terrebonne, par la présente résolution, que la MRC Les Moulins n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs de désaveu prévu au troisième alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la demande de démolition complète d'un bâtiment de type résidentiel (situé au 3915, chemin Saint-Charles) afin de réaménager un nouveau bâtiment de type résidentiel unifamilial sur le même lot (6 352 695).

ADOPTÉE

15 140-12-24

Prolongation de l'entente sectorielle en développement bioalimentaire – Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL ;

CONSIDÉRANT QUE Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

CONSIDÉRANT QU'une entente sectorielle est en cours concernant la réalisation des actions prévues à la planification stratégique régionale du secteur bioalimentaire et que celle-ci prend fin le 31 mars 2025;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte la présente résolution afin :

- D'engager la MRC Les Moulins dans la prolongation de l'entente sectorielle portant sur le développement bioalimentaire de Lanaudière, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL510-10-2024, afin de soutenir, au niveau régional, le conseil de développement bioalimentaire dans le cadre de la prolongation de l'entente sectorielle d'une durée de 1 an pour un investissement total de 25 000,00\$, et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confié à la Table des préfets de Lanaudière;
- D'engager la MRC Les Moulins pour un montant supplémentaire de 15 000,00\$ pour la période visée par la prolongation;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer lesdites ententes;
- De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;
- De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les MRC de la région souhaitent que la Table des préfets de Lanaudière puisse, dans le cadre de l'enveloppe de soutien aux projets structurants, conclure des ententes sectorielles;
- De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les engagements de la Table des préfets de Lanaudière ne devraient pas être entérinés par les MRC puisque celles-ci en délèguent la gestion à la Table des préfets de Lanaudière via leur préfet et préfet suppléant.
-

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

15 141-12-24

Intervention dans les recours entrepris à l'encontre de municipalités par l'UPA- Résolution - Poursuite UPA

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* (ci-après désigné le « Recours principal »);

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre du Recours principal (ci-après collectivement désignées les « MRC ») ;

CONSIDÉRANT QUE le Recours principal est entrepris en parallèle de quatre autres recours (ci-après collectivement désignés les « Autres Recours »), à savoir :

- Deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;
- Deux recours déposés à l'encontre de deux municipalités locales de la MRC de Maskinongé, à savoir les Municipalités de St-Léon-le-Grand (400-17-005160-235) et St-Édouard-de-Maskinongé (400-17-006149-237), recherchant la nullité des modifications apportées à leur Règlement de zonage en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé.

CONSIDÉRANT QUE le Recours Principal et les Autres Recours soulèvent les mêmes questions de fait et de droit ;

CONSIDÉRANT QUE, le 30 janvier dernier, la CPTAQ a déposé un acquiescement avec réserves à la demande dans le cadre du Recours Principal et que l'UPA a accepté l'acquiescement à la demande ainsi formulée par la CPTAQ le 8 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'acquiescement ainsi déposé dans le Recours Principal aura pour effet de mettre un terme à cette instance alors que les enjeux principaux soulevés dans le premier dossier demeureront ;

CONSIDÉRANT QUE le débat sera toutefois transporté dans le cadre des Autres Recours et, conséquemment, supporté par les MRC de Maskinongé et de Portneuf ainsi que les Municipalités locales de St-Léon-le-Grand et de St-Édouard-de-Maskinongé dans lesquels la CPTAQ est mise en cause ;

CONSIDÉRANT QUE les jugements à intervenir dans le cadre de ces Autres Recours auront une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Autres Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Autres Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC et partage les frais afférents ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM mandatera la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats à cette fin ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC Les Moulins accepte que la FQM intervienne dans le cadre des Autres Recours.

QUE la MRC Les Moulins accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Autres Recours et contribue à payer les frais afférents.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus.

QUE la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

15 142-12-24

Nomination de membres au comité consultatif agricole (CCA) de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins doit nommer par résolution, les membres du comité consultatif agricole (CCA) ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) postes de représentants des producteurs agricoles sont à combler au comité consultatif agricole (CCA) puisque les mandats de madame Nicole Beauregard ainsi que de messieurs Simon Duval et Stéphane Sansfaçon se termineront le 31 décembre 2024 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Stéfany Plante ainsi que messieurs Stéphane Sansfaçon et Simon Duval soient nommés au comité consultatif agricole (CCA) à titre de représentants des producteurs agricoles afin de siéger au comité consultatif agricole (CCA) à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie madame Nicole Beauregard pour sa participation et son implication au sein du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

15 143-12-24

Rapport de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 10 décembre 2024 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 10 décembre 2024 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit, et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

15 144-12-24 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mathieu Traversy, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe